NATIONS AUNIES



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/RES/52/1 B 17 juillet 1998

Cinquante-deuxième session Point 142, *a*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/52/453/Add.3)]

52/1. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

 \mathbf{B}^1

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), ainsi que les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur la question, la dernière en date étant la résolution 52/1 A du 15 octobre 1997,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, ainsi que le rapport

98-77324 /...

_

¹ En conséquence, la résolution 52/1, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément nº 49* (A/52/49), vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 52/1 A.

² A/52/810 et A/52/858.

³ A/52/897.

du Bureau des services de contrôle interne⁴, et tenant compte des vues exprimées par les États Membres à la Cinquième Commission⁵,

- 1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)²;
- 2. *Prend note* des observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;
- 3. Regrette que les observations et recommandations du Comité consultatif au sujet de l'analyse coûts-avantages n'aient pas été disponibles et n'aient donc pas pu être examinées en même temps que le rapport du Secrétaire général⁶ qui porte, entre autres, sur cette analyse;
- 4. *Note* que, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 52/1 A, le rapport du Secrétaire général⁶ contient entre autres une analyse coûts-avantages du fonctionnement de la Base et des informations sur l'état d'avancement du projet de mise à jour de l'inventaire des stocks, sur l'utilisation de la Base par d'autres organismes et programmes des Nations Unies, et sur le système et les services de relais des communications de la Base;
- 5. *Approuve* la proposition du Secrétaire général concernant le mécanisme de financement présenté au paragraphe 33 de son rapport⁶;
- 6. Approuve également les prévisions de dépenses de la Base pour la période du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999, dont le montant s'élève à 7 141 800 dollars des États-Unis, y compris une somme de 829 900 dollars destinée à la constitution de deux lots d'équipements de départ;
- 7. Décide de déduire des ressources à prévoir pour la période du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999 le solde inutilisé de 2 025 800 dollars provenant de la période du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1997 et de répartir le solde de 5 116 000 dollars entre les opérations de maintien de la paix qui seront en activité au cours de la période considérée, au prorata des crédits ouverts au titre du budget de chacune, afin d'assurer le financement de la Base pendant ladite période;
- 8. *Autorise* le Secrétaire général à prévoir les ressources nécessaires pour financer un effectif civil composé de dix administrateurs, dix agents du Service mobile et vingt-huit agents locaux;
- 9. Approuve la politique de financement proposée à la section VIII du précédent rapport du Secrétaire général⁷, qui prévoit d'inclure à l'avenir dans le budget de liquidation des missions un montant égal à 30 p. 100 de la valeur totale après amortissement du matériel devant être transféré à la Base, pour financer la réparation, la remise en état et l'entretien de ce matériel;

⁴ A/52/426, annexe, par. 24.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Cinquième Commission*, 63^e et 65^e séances (A/C.5/52/SR.63 et 65), et rectificatif.

⁶ A/52/858.

⁷ A/51/905.

10. *Décide* de poursuivre l'examen de la question lorsque le Comité consultatif aura soumis ses observations et recommandations au sujet de l'analyse coûts-avantages figurant dans le rapport du Secrétaire général⁶.

88^e séance plénière 26 juin 1998